

FIDUS AUDIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

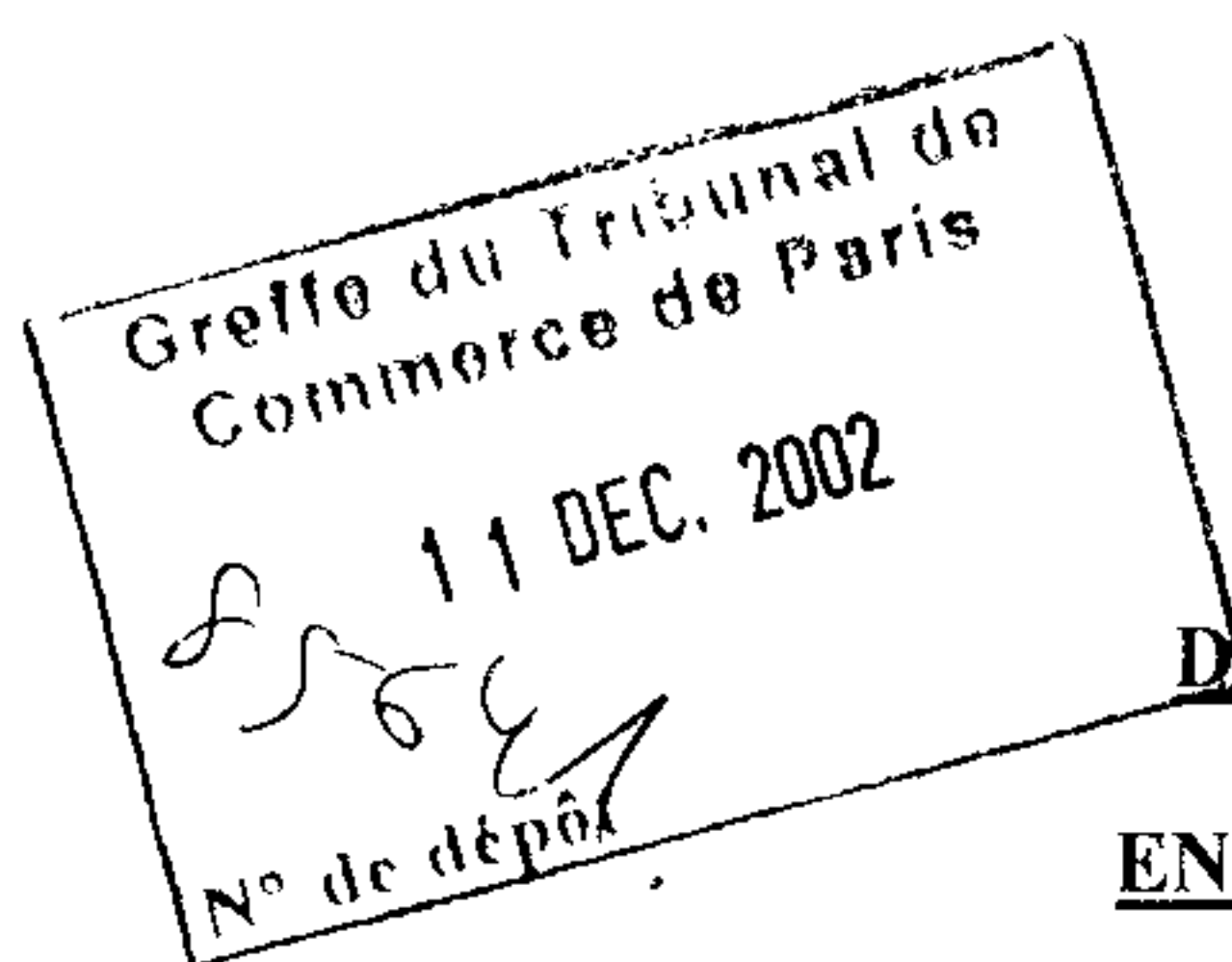
AU CAPITAL DE 18.750 EUROS

SIEGE SOCIAL : 38 BIS, RUE DES ENTREPRENEURS

75015 - PARIS

R.C.S. PARIS B 392 769 402

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2002



Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE GRENELLE-JAVEL
Le 09/10/2002 Bordereau n°2002/295 Case n°13
Ext 1862
Inregistrement : 230 €
Timbre : 60 €
Total liquidé : deux cent quatre-vingt-dix euros
Montant reçu : deux cent quatre-vingt-dix euros
Le Contrôleur

Le 16 septembre 2002 à 10 heures, les Associés de la société « *FIDUS AUDIT* », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Gérant.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Pierre WALTER,
propriétaire de une part, 1 part
- Monsieur Jean-Luc LEVIEL,
propriétaire de quatre cent quatre vingt dix neuf parts, 499 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 500 parts

- Monsieur Michel ELY

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre WALTER, gérant associé.

Le gérant constatant la présence de tous les associés déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

JrW

ME

10

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées par la Gérance ;
- le rapport de la Gérance ;
- le rapport du commissaire à la transformation ;
- et généralement, tous les documents prescrits par les articles L. 223-26 du Nouveau Code de Commerce et 36 du décret du 23 mars 1967.

Le Gérant déclare ensuite que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition de tous les intéressés dans les délais impartis préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exact par chacun des membres de l'assemblée.

Le Gérant donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant :

- Rapports de la gérance et du commissaire à la transformation ;
- Augmentation de capital et transformation en SELAS ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses ;

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture étant terminée, le Gérant donne la parole aux Associés qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

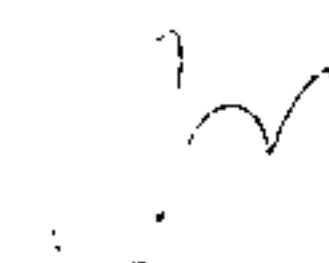
Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes présentées par la Gérance conformément à l'ordre du jour de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport de la gérance et du commissaire à la transformation, l'Assemblée décide :

- ✓ de répartir le capital social actuel fixé à 18.750 € en 75 parts sociales de 250 € chacune et d'échanger 3 parts nouvelles contre 20 parts anciennes, et prend acte de la renonciation pure et simple par Monsieur Jean-Pierre WALTER au profit de Monsieur Jean-Luc LEVIEL au droit attaché à la part qu'il détenait dans le capital social ;
- ✓ de transformer la société en société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) ;
- ✓ d'augmenter le capital de 18.750 € par l'émission de 75 actions de 250 € chacune de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 125.000 € soit 1.666,66 par action, dont la souscription est réservée aux salariés dans les conditions fixées à l'article L 433-5 du Code du Travail, lesdites actions étant libérables en numéraire sur trois ans ;

JPW
ME



- 10 % à la souscription ;
- 20 % le 31 juillet 2003 ;
- 30 % le 31 juillet 2004 ;
- 40 % le 31 juillet 2005.

La demande de libération sera faite par le Président.

Ces actions porteront jouissance au 1^{er} janvier 2003.

- ✓ d'augmenter le capital de 82.500 € par l'émission de 330 actions de 250 € chacune de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 550.000 € soit 1.666,66 € par action dont la souscription, qui est réservée à titre irréductible aux associés actuels à raison de 22 actions nouvelles pour 5 parts anciennes, devra être réalisée et intégralement libérée en numéraire au plus tard le 31 mars 2003. Les actions porteront jouissance au 1^{er} janvier 2003.

L'Assemblée constate :

- ✓ que les salariés ont intégralement souscrit à l'augmentation de capital de 18.750 € qui leur a été réservée ainsi qu'en font foi les bordereaux de souscription ci-annexés et ont donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LEVIEL en vue de ratifier les statuts de la SELAS ;
- ✓ que la transformation en SELAS est définitivement réalisée selon les statuts ci-annexés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée désigne en qualité d'Administrateurs pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- Monsieur Jean-Luc LEVIEL ;
- Monsieur Jean-Pierre WALTER.

qui déclarent accepter lesdites fonctions.

L'Assemblée constate que les deux administrateurs désignent Monsieur Jean-Luc LEVIEL en qualité de président. Celui-ci déclare accepter lesdites fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée confirme les mandats de Messieurs Claude NETZLER et Lucien ROITMAN en qualité, respectivement, de commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JPW

M.E

[Signature]

TROISIEME RESOLUTION

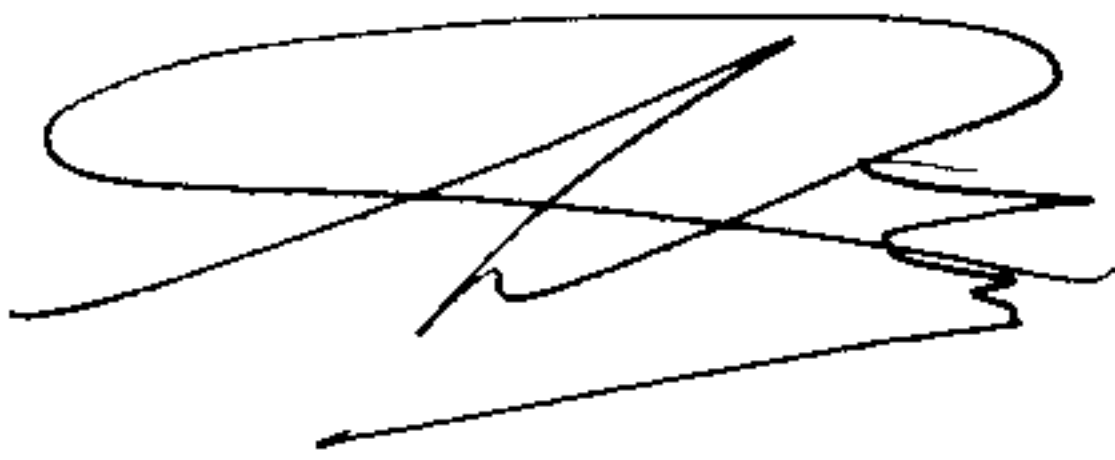
L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, de modifier les statuts et d'effectuer les formalités légales et délègue tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal en vue de l'enregistrement, de la publication et du dépôt au Greffe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

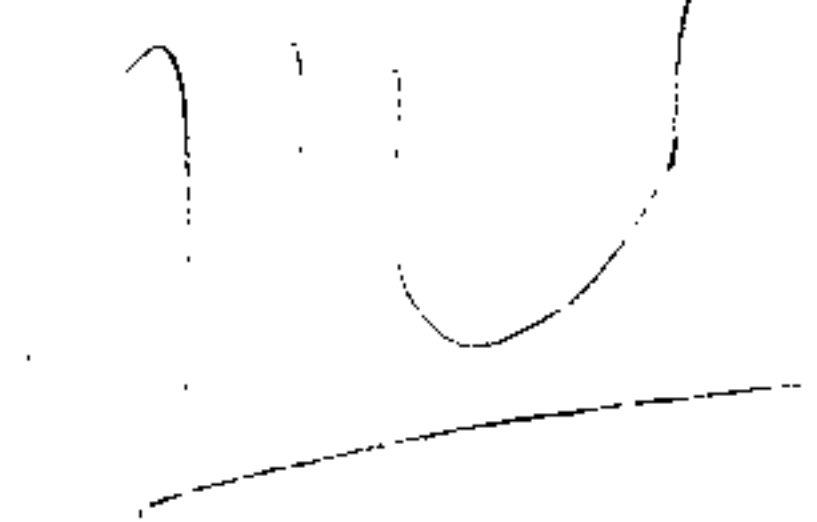
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

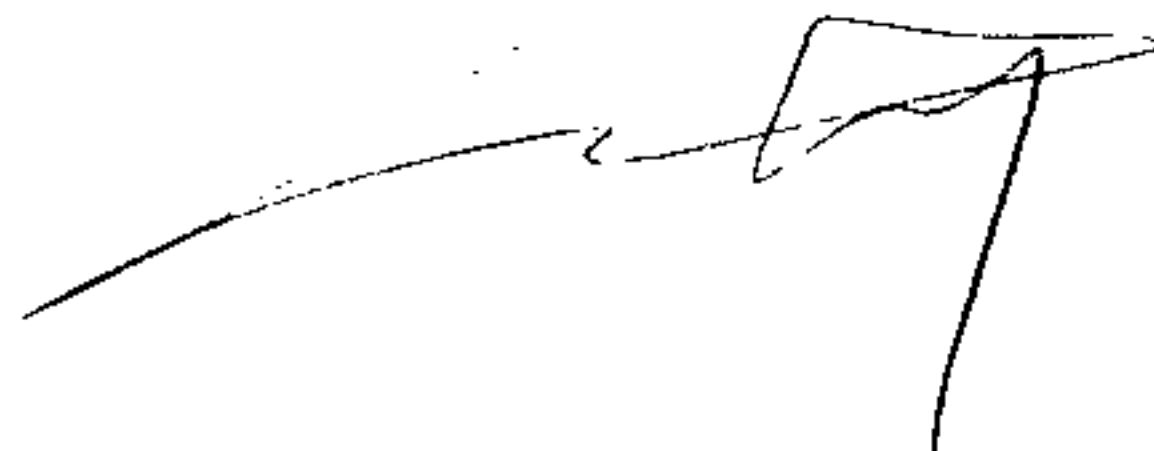
Jean-Pierre WALTER



Jean-Luc LEVIEL



Michel ELY



FIDUS AUDIT
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 18.750 Euros
Siège : 38 bis rue des Entrepreneurs - 75015 Paris
R.C.S. PARIS B 392 769 402

Rapport unique du Commissaire aux comptes et du Commissaire
à la transformation sur le projet de transformation de la société
en S.E.L.A.S

Votre assemblée réunie le 28 Mai 2002 m'a désigné comme Commissaire aux comptes et comme Commissaire à la transformation de votre Société.

J'ai été chargé, à ce double titre, d'apprécier la situation de votre société conformément à l'article L 223-43 du Code de Commerce et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'actionnaires ou de tiers conformément à l'article L 224-3 dudit code.

Il vous est proposé de transformer votre société, actuellement à responsabilité limitée, en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (en abrégé S.E.L.A.S.) sous la condition suspensive d'une augmentation de capital de 18.750 Euros destinée à porter votre capital social au minimum légal de 37.500 Euros.

Cette augmentation de capital doit être souscrite au prix de 575 Euros par action d'un nominal de 250 Euros, ce qui fera apparaître une prime d'émission globale de 125.000 Euros.

Mes diligences ont porté sur une situation de la société établie au 30 Avril 2002, annexée au présent rapport, faisant apparaître un actif net comptable s'élevant à 68.051,96 Euros avant l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 et la distribution des 14.600 Euros de dividende décidé par l'assemblée du 28 Mai 2002.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la Compagnie des Commissaires aux comptes

Sur cette base, je n'ai pas d'observation à formuler sur la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus.

Je n'ai pas non plus d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Paris, le 10 Juillet 2002

le Commissaire à la Transformation

Claude NETZLER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

BILAN ACTIF

BILAN ACTIF	Situation au 30/04/2002			Situation	Situation
	BRUT	AMTS & PROV.	NET	au 31/12/2001	au 31/12/2000
Capital souscrit non appelé (0)					
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais établissement					
Frais recherche et développement					
Concessions Brevets Licences					
Fonds commercial					
Autres immob. incorporelles					
Avances acomptes/immob. incorp.					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Install. techn. mat. out. industriels					
Autres immob. corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances acomptes/immob. corp.					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Particip. par mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées particip.					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immob. financières					
TOTAL (I)					
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
Matières premières, approv.					
En cours production biens					
En cours production services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances acomptes/commandes					
CREANCES					
Clients et comptes rattachés	474 565.46	12 012.26	462 553.20	319 790.87	112 040.28
Autres Créances	40 795.85		40 795.85	40 766.51	10 617.92
Capital souscrit appelé non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières placement				19 030.14	4 253.59
Disponibilités				19 031.10	15 437.53
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	114.76		114.76	114.76	65.49
TOTAL (II)	515 476.07	12 012.26	503 463.81	398 733.38	142 414.81
Charges à répartir/plusieurs exercices (III)					
Primes remboursement obligations (IV)					
Ecart conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL (0 à V)	515 476.07	12 012.26	503 463.81	398 733.38	142 414.81

BILAN PASSIF

BILAN PASSIF	Situation au 30/04/2002	Situation au 31/12/2001	Situation au 31/12/2000
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	7 622.45	7 622.45	7 622.45
Primes émission, fusion, apport			
Ecart réévaluation			
Réserve légale	762.25	762.25	762.25
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	25 731.92	20 640.61	20 640.61
RESULTAT DE L'EXERCICE	33 935.34	5 091.30	
Subventions investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	68 051.96	34 116.61	29 025.31
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits émissions titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	17 865.23	15 249.93	11 972.58
TOTAL (III)	17 865.23	15 249.93	11 972.58
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès établ. crédit	12 437.22		
Emprunts dettes financières divers	17 100.00		
Avances acomptes/commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	246 357.35	246 357.35	60 168.57
Dettes fiscales et sociales	139 537.28	100 894.71	41 248.34
Dettes/immob. et comptes rattachés			
Autres dettes	2 114.77	2 114.78	0.01
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	417 546.62	349 366.84	101 416.92
Ecart conversion passif (V)			
TOTAL GENERAL (I à V)	503 463.81	398 733.38	142 414.81

COMPTES DE RESULTAT (1)

RESULTAT	Situation au 30/04/2002	Situation au 31/12/2001	Situation au 31/12/2000
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes marchandises			
Production vendue biens			
Production vendue services	208 624.32	410 852.43	
CHIFFRES AFFAIRES NETS	208 624.32	410 852.43	
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions exploitation			
Reprise/amortissements et provisions		11 972.58	
Autres produits		2 719.03	
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION (I)	208 624.32	425 544.04	
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats marchandises			
Variation stock marchandises			
Achats mat. 1ères et autres appros			
Variation stock mat. 1ères et appros			
Autres achats et charges externes	5 460.84	165 878.37	
Impôts, taxes et versements assimilés	449.38	1 855.80	
Salaires et traitements	109 942.89	168 393.30	
Charges sociales	41 384.20	67 977.00	
Dotation aux amort./immobilisations			
Dotation aux prov./immobilisations			
Dotation aux prov./actif circulant			
Dotation aux prov./risques charges		15 249.93	
Autres charges	4.59	11.77	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION (II)	157 241.90	419 366.17	
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	51 382.42	6 177.87	
OPERATIONS EN COMMUN			
Bénéf. attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéf. transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations			
Produits autres valeurs mobilières			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises/prov. et transferts charges			
Différences positives de change			
Produits nets/cessions VMP	294.96	775.26	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	294.96	775.26	
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières amort. et prov.			
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de change			
Charges nettes/cessions VMP			
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)			
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	294.96	775.26	
RESULTAT COURANT (I-II+III-IV+V-VI)	51 677.38	6 953.13	

COMPTE DE RESULTAT (2)

RESULTAT	Situation au 30/04/2002	Situation au 31/12/2001	Situation au 31/12/2000
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels/opér. gestion	0.80		
Produits exceptionnels/opér. capital	0.01	0.24	
Reprises/prov. et transferts charges			
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	0.81	0.24	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles/opér. gestion			
Charges exceptionnelles/opér. capital		0.21	
Dotations exceptionnelles amort. prov.			
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		0.21	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	0.81	0.03	
Participation des salariés			
Impôts/bénéfices	17 742.85	1 861.86	
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	208 920.09	426 319.54	
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	174 984.75	421 228.24	
BENEFICE OU PERTE	33 935.34	5 091.30	

FIDUS AUDIT
38 bis rue des Entrepreneurs
75015 PARIS
Selas au capital de 37 500 €
RCS Paris 392 769 402

STATUTS
A JOUR AU 16 septembre 2002

Article 1er - Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société d'exercice libéral par actions simplifiée régie par l'ordonnance du 19 septembre 1945, par le chapitre V du titre II du code de commerce, par la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990, la loi n° 01-420 du 15 mai 2001 et ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est : FIDUS AUDIT

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société d'exercice libéral par actions simplifiée » ou des lettres SELAS et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes où la société est inscrite.

Article 3 - Objet

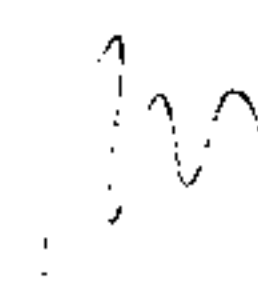
La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaires aux comptes et la prise de participation dans des sociétés ayant le objet dans le cadre de la réglementation existante.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 75015 PARIS, 38 bis rue des Entrepreneurs.

Il pourra être transféré dans le même département, par simple décision du conseil d'administration et partout ailleurs, en vertu d'une décision des actionnaires.

ME 

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

A la création de la société le capital a été fixé à la somme de 50 000 francs et été libéré en numéraire.

Aux termes d'une assemblée en date du 28 mai 2002 le capital a été porté à 18 750 euros par incorporation de réserves.

Aux termes d'une assemblée en date du 31 juillet 2002 le capital a été augmenté de 18 750 euros. Cette augmentation de capital, assortie d'une prime d'émission de 125 000 euros, qui a été réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L 433-5 du code du travail, est libérable en numéraire dans un délai de trois ans.

Article 7- Capital social –Liste des actionnaires – Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 37500 euros. Il est divisé en 150 actions de 250 euros chacune, souscrites en totalité par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Professionnels exerçant dans la société (actions de catégorie A) :

-Jean Luc LEVIEL	114 actions
-Jean Pierre WALTER	24 actions

Professionnels non exerçant dans la société (actions de catégorie B) :

-Néant

Actionnaires salariés de la société ou des sociétés mère ou filiales (actions de catégories C)

-Michel ELY	12 actions
-------------	------------

- Autres (actions de catégorie D) :

-Néant

Total du nombre de actions composant le capital social	----- 150 actions
--	----------------------

soit cent cinquante actions.

ME

3

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste. Cette liste sera également communiquée à la Commission régionale des commissaires aux comptes et tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 8 - Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités des actions que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 9 – Cession et transmission des actions

Les actions sont nominatives. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Toute cession d'action, même au profit d'un actionnaire, est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée des actionnaires de catégorie A. Le projet de cession est notifié à la société par lettre recommandée avec avis de réception, avec l'indication des nom, prénom et domicile du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les trois mois de la réception de cette notification, l'assemblée doit notifier au cédant son acceptation ou son refus de la cession projetée. La décision de l'assemblée est prise à la majorité des deux tiers des actions de catégorie A détenues par les actionnaires : le cédant, s'il détient des actions de cette catégorie, participe au vote. La décision de l'assemblée est notifiée au cédant dans un délai de dix jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'agrément, et sauf renonciation par le cédant à son projet, l'assemblée est tenue, dans un délai de trois mois à compter dudit refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Ces dispositions s'appliquent à toutes cessions entre vifs, qu'elles interviennent à titre gratuit ou à titre onéreux. Elles sont également applicables en cas d'apport, de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif. En cas d'augmentation de capital, elles s'appliquent aux droits de souscription ou d'attribution, ainsi qu'aux renonciations aux dits droits au profit de personnes dénommées.

Les actions sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation d'une communauté de biens entre époux. Toutefois, lorsque, à l'expiration du délai de cinq ans à compter du décès de leur auteur, les ayants droit des actionnaires n'ont pas cédé les actions qu'ils détiennent, la société peut, nonobstant leur opposition, décider de réduire son capital et racheter ses actions à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ayants-droit qui sont déjà actionnaires lors du décès de leur auteur ou à ceux qui acquièrent cette qualité avant l'expiration du délai de cinq ans susvisé.

ME

Article 10 – Exclusion et retrait

A/ Actionnaires de catégories A

Tout actionnaire professionnel exerçant dans la société peut être exclus, lorsqu'il est frappé d'une mesure disciplinaire entraînant une interdiction d'exercice d'une durée supérieure à six mois, ou lorsqu'il contrevient aux règles de fonctionnement de la société.

L'exclusion est décidée par les actionnaires détenant des actions de la catégorie A statuant à la majorité prévue, calculée en excluant, outre l'intéressé, les actionnaires ayant fait l'objet d'une sanction pour les mêmes faits ou des faits connexes.

Aucune décision d'exclusion ne peut être prise si l'actionnaire intéressé n'a pas été régulièrement convoqué à l'assemblée au moins quinze jours avant la date prévue, par lettre recommandée avec accusé de réception ou s'il n'a pas été mis en mesure de présenter sa défense sur les faits précis qui lui sont reprochés.

Les actions de l'actionnaire exclus sont, soit rachetées par un acquéreur agréé, soit acquises par la société qui doit alors réduire son capital social, dans les conditions de l'article 9.

En cas d'interdiction temporaire d'exercice de la profession et sauf exclusion, l'actionnaire concerné conserve ses droits et obligations à l'égard de la société, à l'exclusion de la rémunération liée à l'exercice de son activité professionnelle.

Tout actionnaire professionnel exerçant peut cesser son activité à condition d'en informer la société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois à l'avance. En cas de départ en retraite il peut, dans le cadre et les limites de la réglementation applicable, conserver ses actions de catégorie A. Sauf à pouvoir demeurer actionnaire en qualité de professionnel non exerçant, la cessation d'activité pour tout autre motif emporte, de plein droit, perte de la qualité d'actionnaire. Les actions sont rachetées, par la société, dans les conditions prévues à l'article 9. Toutefois, lorsque la cessation d'activité résulte d'une démission avant l'âge permettant une liquidation de la retraite au taux plein, ou d'un licenciement pour faute lourde, les actions sont rachetées à la valeur mathématique résultant de la situation nette des comptes consolidés non réévalués établis sur la base des derniers bilans approuvés par les organes compétents.

B/ Actionnaires de catégories B ou C

Tout actionnaire professionnel non exerçant, qui détient des actions de catégories B, qui cesse d'exercer définitivement son activité ou qui est frappé d'une interdiction, ou tout actionnaire de catégories C qui cesse d'exercer ses fonctions salariées dans la société ou l'une de ses sociétés mère ou filiales, pour quelque cause que ce soit, perd, de plein droit, à la date de l'évènement, sa qualité d'actionnaire ; et ses actions sont rachetées, par la société, dans les conditions fixées à l'alinéa ci-dessus.

ME

~

Article 11 – Comptes d’associés

Tout actionnaire exerçant sa profession au sein de la société, ou ayant droit, peut mettre à la disposition de la société, à titre d’avance en compte d’associé, toutes sommes, dans la limite de deux fois sa participation au capital.

Les avances consenties par tout autre actionnaire ne peuvent excéder sa participation au capital.

Le retrait des sommes ainsi mises à la disposition de la société ne peut intervenir qu’après notification adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins à l’avance par un actionnaire professionnel interne ou ayant droit, et un an au moins à l’avance par tout autre actionnaire.

Article 12 - Indivisibilité et démembrement des actions

Chaque action est indivisible à l’égard de la société.

Le droit de vote appartient à l’usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d’actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l’un d’eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Article 13 - Responsabilité des actionnaires

Les experts-comptables et commissaires aux comptes actionnaires assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque expert-comptable en raison des travaux qu’il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l’expert-comptable et commissaire aux comptes, ainsi que du visa ou de la signature sociale.

Article 14 - Conseil d’administration

La société est administrée par un conseil d’administration composé de deux membres au moins et de trois au plus.

Les deux tiers, au moins, des administrateurs sont des actionnaires experts comptables et commissaires aux comptes exerçant leur profession au sein de la société.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Le conseil d’administration est renouvelé dans son entier. Tout administrateur sortant est rééligible.

Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire de cinq actions.

ME 

Le conseil d'administration est convoqué par son président par tous moyens.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Pour l'application des articles 225-38 et 225-40 du code de commerce, seuls les professionnels exerçant au sein de la société prennent part aux délibérations prévues par ces textes lorsque les conventions en cause portent sur les conditions dans lesquelles ils y exercent leur profession.

Le conseil d'administration fixe la rémunération du président, arrête les comptes et convoque l'assemblée.

Article 15 - Président et directeur général

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres experts comptables et commissaires aux comptes exerçant la profession au sein de la société.

Sur la proposition de celui-ci, il peut nommer un directeur général ou deux directeurs généraux parmi les actionnaires experts-comptables et commissaires aux comptes exerçant au sein de la société.

Le président du conseil d'administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs attribués aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs du conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le directeur général dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

Article 16 - Assemblées d'actionnaires

Les actionnaires sont consultés et délibèrent sous les formes et conditions suivantes :

A/

- La nomination des membres du conseil d'administration,
- L'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat,
- La nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- L'approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Le transfert du siège social,

sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

ME

20

B/

- La modification du capital social,
- Les fusion, scission ou apport partiel d'actif
- La dissolution,
- La modification des statuts n'entraînant pas une transformation de la société ou n'augmentant pas les engagements des actionnaires,

sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires de catégorie A.

C/

- La transformation, ou l'opération ayant pour effet d'augmenter les engagements des actionnaires

est prise à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

D/

- Toute autre décision,

est de la compétence du conseil d'administration ou du président.

E/ Procès verbaux

Toute décision collective des actionnaires est constatée par un procès verbal établi et signé par le président et, à défaut, par le président de séance. Le procès verbal indique la date, les noms et prénoms des actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis aux actionnaires, le résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Les procès verbaux sont reportés sur un registre paraphé. Les copies des délibérations sont certifiées conformes par le président.

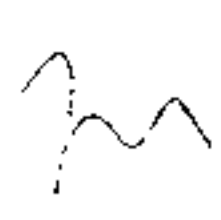
F/ Convocation

Au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, les actionnaires sont convoqués par lettre simple et le commissaire aux comptes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 – Quorum et majorités

L'assemblée générale ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou un autre actionnaire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 7-I-1° de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

ME 

Article 18 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 19 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

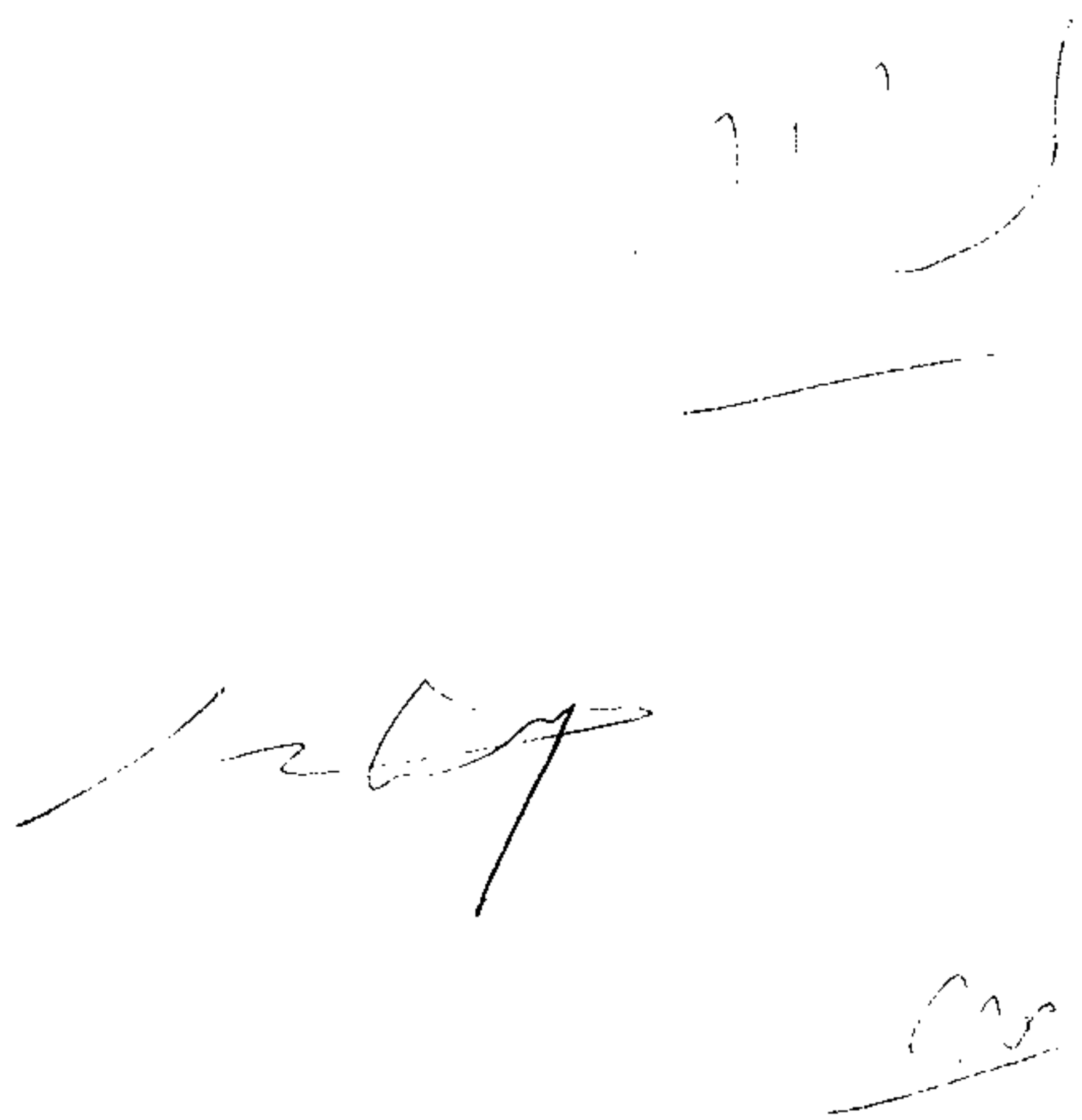
Le bénéfice disponible est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur la proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 20 – Contestations

Toutes les contestations survenant entre les actionnaires pour raison de la société sont soumises à conciliation sous l'égide du Conseil régional de Paris. En cas d'échec, les actionnaires peuvent recourir à des arbitres.

The bottom of the page contains three handwritten signatures or initials. One is a large, stylized signature in the center, another is a smaller signature to the right, and a third is a set of initials at the bottom right.